



Hébergement de machines aux mésocentre Mésocentre de calcul de Franche-Comté juillet 2014

Objectif

Les laboratoires appartenant aux établissements participant au mésocentre de calcul (UFC, UTBM, ENSMM) ont la possibilité de faire héberger au mésocentre les machines qu'ils achètent sur leurs fonds ¹. L'objectif de ce document est de synthétiser les règles d'hébergement de ces machines.

Règles d'hébergement

Pour garantir l'homogénéité des moyens de calcul, le mésocentre n'héberge que les machines qu'il se charge d'acheter ou les machines achetées sur la base de devis qu'il a délivré. Une maintenance minimale de 3 ans doit être inclue dans l'achat.

La durée minimale de l'hébergement est de 1 an. Après cette année, il est possible de demander la récupération de machines hébergées. A partir de la date à laquelle est effectuée la demande, le délais maximal de récupération est de 2 mois. La demande de récupération peut se faire par email à l'adresse mesocentre@univ-fcomte.fr. Elle est validée à partir du moment où elle a été acquittée par le mésocentre.

Les machines hébergées sont intégrées aux ressources de calcul et sont accessibles par tous les utilisateurs du mésocentre, il n'y a pas de machines privées.

Les machines hébergées sont considérées au même titre que les machines ordinaires. Le mésocentre s'engage à les intégrer dans le parc matériel existant (fourniture de l'infrastructure matérielle, moyens de stockage, ...), à y installer les mêmes services (gestionnaire de batch, système d'exploitation, logiciels, accès disques, ...) et à y appliquer la même maintenance, dans la limite de ses moyens. En particulier le mésocentre assure le suivi avec la société de support.

Le mésocentre assure la maintenance dans la mesure de ses possibilités. Au delà des 3 ans de garantie inclus dans l'achat de la machine, le mésocentre finance la maintenance de la machine mais en cas de panne il reste maître du choix de réparer ou non cette machine. Ainsi le mésocentre n'assure pas le remboursement ou la réparation de la machine en cas de panne irrécupérable (destruction matérielle).

L'hébergement de machines au mésocentre ouvre le droit à des quotas de calcul supplémentaires à l'équipe qui fournit les moyens. Le périmètre de l'équipe est fixé par le financeur mais ne peut inclure que des membres (permanents ou invités) de laboratoires à jour de leur ticket modérateur. Les quotas supplémentaires s'élèvent à 40 % des moyens fournis, en termes du nombre de cœurs. Néanmoins l'accès à ces ressources reste soumis à la configuration du gestionnaire de ressources choisie par le mésocentre.

L'hébergement de machines au mésocentre suppose l'acceptation implicite de la présente charte. La version réputée valide de la charte à une date donnée est celle qui est accessible en ligne sur le site du mésocentre ². En cas de modification de la charte, une information est envoyée sur la liste de diffusion des utilisateurs du mésocentre.

^{1.} Note : les machines achetées dans le cadre du ticket modérateur appartiennent au mésocentre, elles ne peuvent donc pas être récupérées. Voir le document décrivant le modalités de règlement du ticket modérateur, validé par le CA de l'UFC du 1 juillet 2014

^{2.} http://mesowiki.univ-fcomte.fr